

Critères et Fonctionnement du comité FSDIEÀ partir du 1^{er} janvier 2023

Le Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Étudiantes est une enveloppe budgétaire constituée grâce à une fraction de la Contribution Vie Étudiante et de Campus (CVEC).

I. Rappel :

Toute association qui souhaite prétendre à un cofinancement¹ au titre de FSDIE initiative étudiante doit faire l'objet d'une labellisation « AssoUL » conformément aux dispositions de la charte label UL du 13 décembre 2016.

Pour toute demande de labellisation, rendez-vous sur la plateforme : <https://asso-ul.univ-lorraine.fr>

Pour toute demande d'information, s'adresser à dvuc-ve-contact@univ-lorraine.fr.

II. Modalités de soumission de la demande de subvention :

Attention, une demande de subvention n'est jamais acquise, elle est soumise à l'étude du comité FSDIE, ce dernier, vous conseille d'anticiper une solution de replis au-delà des cofinancements hors FSDIE déjà acquis

Les demandes de subvention doivent obligatoirement :

- être déposées sur la plateforme-<https://asso-ul.univ-lorraine.fr>, en respectant le calendrier des demandes (également disponible sur l'ENT, tuile « vie associative ») ;
- être étudiées lors d'une réunion du comité se déroulant avant la date de début de votre projet ;

¹ Financement effectué par plusieurs personnes (FSDIE, ventes, composante, fonds propres...).

- concerner des actions qui contribuent à la promotion de l'Université de Lorraine. Le partenariat avec l'Université de Lorraine devra être mentionné sur tous les supports de communication réalisés ;
- être déposées projet par projet (faire une demande par projet). Chaque dossier déposé doit comporter un budget prévisionnel équilibré (Total dépenses = Total recettes) faisant ressortir dans les recettes le montant de la demande de cofinancement. Un modèle de budget prévisionnel est disponible sur l'ENT, tuile « vie associative » ;
- être accompagnées des devis afférents aux dépenses prévues ;
- être accompagnées d'une attestation justifiant qu'il ne s'agit pas d'un projet tuteuré ou entrant dans le cadre de la formation, signée par un responsable de la composante (UFR, école, institut...). Un modèle d'attestation est fourni sur l'ENT, tuile « vie associative ».

III. Règles générales de financement :

Le montant total octroyé en FSDIE au cours de l'année civile ne peut excéder 50 % des recettes de l'association.

Le cofinancement du FSDIE ne peut excéder 70% du budget prévisionnel du projet, sauf si le présent règlement en dispose autrement (cf. notamment, montants et taux maximum ci-après).

IV. Modalités d'étude des demandes :

Toute demande déposée dans les règles sera étudiée par le comité à l'exception des demandes inférieures à 100€.

Le comité FSDIE recevra systématiquement les associations dont la demande de cofinancement est supérieure ou égale à 3 000€. Si un dossier pose question, quel que soit le montant demandé, le comité FSDIE se réserve le droit de convoquer l'association pour un échange.

Une convocation sera délivrée aux étudiants pour leur permettre d'assurer leur présence.

V. Nature des projets soutenus :

Sont éligibles au FSDIE les demandes concernant :

1- Un cofinancement des projets initiés, organisés et gérés par des associations étudiantes labellisées UL

Les subventions accordées par projet ne pourront excéder :

- 6 000€ pour les projets de filières, ou disciplinaires,
- 15 000€ pour les projets qualifiés de « inter-associatifs » ou pour les projets « inter-campus »,
- 80% du montant du transport pour les projets sans dimension culturelle nécessitant un déplacement (randonnée, voyages au ski...)

Si l'association est rattachée à une composante, elle a obligation de formuler une demande de cofinancement à cette composante.

Si l'évènement est porté en partenariat avec un autre établissement d'enseignement supérieur, une demande de cofinancement doit être adressée à cet établissement.

Le Comité se réserve le droit de demander les preuves de ces cofinancements.

Cas particuliers :

- Les demandes des Bureaux des Sports (BDS), pour des activités habituelles dans le cadre du sport universitaire, sont déposées au président de l'Association Sportive de l'Université de Lorraine. En revanche, les demandes de cofinancement des projets dans le cadre du soutien aux résultats sportifs exceptionnels et évènements festifs, culturels ou sportif sont à déposer auprès du comité FSDIE.
- Les demandes de subventions dans le cadre d'un projet humanitaire sont plafonnées à 2 000 euros.

Étant financé exclusivement par la CVEC, le FSDIE ne peut, via l'octroi d'une subvention, bénéficier directement à des personnes ou organisations sans lien direct avec les asso'UL et les étudiantes et étudiants de l'UL.

Dans ce cadre, la demande cofinancement :

- Doit comporter le nombre d'étudiants impliqués

- Garantir la mise en place d'événements de sensibilisation / retour / conférence pour impliquer un maximum d'étudiants lorrains
- Préciser le contexte et éventuelles actions en continuités

Projets étudiants et responsabilité sociale :

Lors du dépôt des dossiers, les associations ont la possibilité de mettre en avant les différentes actions mis en place lors des événements notamment sur 2 aspects : la transition écologique et/ou l'inclusion.

En fonction des propositions émises, le comité se réserve le droit de proposer une bonification de la subvention accordée d'un montant maximum de 500€ pour chacun de ces sujets, soit 1000€ maximum.

1-2 Galas et Week-ends d'intégration

Les demandes concernant l'organisation d'un **gala** annuel et/ou d'un **week-end d'intégration** (accueil des nouveaux étudiants) annuel pourront être prises en compte selon la répartition suivante :

Budget de l'événement	Montant maximum
[0€ - 20 000€[	3 000 €
[20 000 € - 40 000€[	6 000 €
[40 000€ - ∞[	9 000 €

La participation du FSDIE portera uniquement sur les postes : hébergement (**seulement pour les WEI**), sécurité, gardiennage, secourisme/prévention et dispositif de transport sécurisé.

Pour tous les aspects sécurité contactez² : dpse-evenement@univ-lorraine.fr

² Tout événement doit être déclaré, les démarches pour ce faire sont disponibles sur l'ENT, rubrique vie associative.

Conditions particulières lié à la consommation d'alcool :

- Les associations ayant des projets festifs avec consommation d'alcool devront impérativement avoir suivi (ou suivre) une formation sur la prévention des risques liés à ce type d'événement (Faites la fête ou toute formation équivalente) et présenter un justificatif de formation.
- Les associations faisant une demande de subvention au FSDIE pour le fonctionnement du foyer/cercle, et ayant une autorisation à délivrer des boissons alcoolisées (3^e groupe) devront impérativement avoir suivi (ou suivre) une formation « gestion de Bar » et présenter un justificatif de formation.

1-3 Une somme forfaitaire est accordée par type de projets :

- 300€ par équipe (char, OFNI : Objet Flottant Non Identifié), pour les demandes de participation aux « 24h de Stan » et aux « Aquacités ».
- 100 € par participant pour les week-ends de formation des associations avec un nombre annuel de participants plafonné à 20 et à condition de justifier que l'organisme formateur ne prend pas en charge le financement de la formation toujours dans la limite de 70% du budget.

2- Une participation possible aux frais de fonctionnement de l'association

Les demandes de subvention relatives à la prise en compte des frais de gestion des associations (assurance, frais bancaires, les consommables, adhésions à des associations, souscriptions à des abonnements) ou la vie courante de l'association doivent être déposées sur l'interface (une seule demande par année civile à n'importe quelle session), accompagnées impérativement du bilan financier n-1 (année civile) et du bilan moral de l'association, selon la répartition suivante :

Bilan financier (somme des dépenses)	Montant
[0€ - 10 000€[	500 €
[10 000 € - 30 000€[	1 000 €
[30 000€ - ∞[	1 500 €

Toute association nouvellement créée demandant des frais de fonctionnement prétend à la somme minimale.

3- Le soutien à l'achat d'un équipement [sous réserve de disponibilité de crédits]

Les associations labellisées UL peuvent faire une demande de cofinancement d'un équipement (ou un seul lot d'équipements cohérent) par AssoUL, (demande à déposer lors de la dernière session de l'année civile), en accord avec la composante de rattachement et dont le montant de cofinancement ne peut excéder 6 000€ sous réserve de disponibilité de crédits, et selon la répartition suivante :

Budget de l'équipement	Montant du cofinancement
[0€ - 7 500€[	80% du montant de l'équipement
[7 500€ - 10 000€[	6 000 €
[10 000€ - ∞[	0 €

Le cofinancement au titre de l'équipement ne peut dépasser 6 000€.

Plusieurs devis, une présentation de l'intérêt de l'équipement pour l'association et un budget prévisionnel doivent être fournis. Le comité se réserve le droit de convoquer l'association en cas de besoin. Les demandes d'équipement sont étudiées lors de la dernière session FSDIE de l'année civile. Les équipements à vocation éco-responsable, sociale ou culturelle seront favorisés.

Pour les clubs sportifs et artistiques rattachés à un BDE, une demande d'équipement peut également être formulée, en plus de la demande de l'association à laquelle ils sont rattachés.

VI. Justification de la subvention accordée :

S'agissant des projet étudiants soutenus par le FSDIE, un compte-rendu du projet incluant un bilan moral, un bilan financier, les photos, les factures acquittées, est envoyer obligatoirement 3 mois après la réalisation du projet.

S'agissant d'équipement subventionné par le FSDIE, une facture devra être fournie dans les trois mois suivant la notification de subvention.

L'Université de Lorraine se réserve le droit de demander le remboursement de tout ou partie du cofinancement accordé :

- Si le projet n'a pas eu lieu,
- En cas de non-respect des recommandations de la charte « MULE » Manifestations de l'Université de Lorraine Estudiantines, en particulier les actes de discriminations (bizutage, sexisme...),
- Si les justifications ne sont pas fournies au maximum 3 mois après la réalisation des projets.

VII. Le FSDIE ne cofinance pas :

- Les projets à caractère politique et/ou religieux,
- Les demandes relevant de la Formation, des études et de la pédagogie (promotion de l'offre de formation, achat de matériel pédagogique, impression de cours, édition de plaquettes, forum d'insertion professionnelle ou de recherche de stage...),
- Les projets tuteurés, projets pédagogiques, Situations d'Apprentissage et d'Évaluation, stages... (entrant dans le cadre des études) inscrits dans les maquettes pédagogiques,
- Les charges de personnel UL et étudiant : aucun personnel et étudiant UL ne peut être financé par le FSDIE, en dehors de la location de locaux, nécessitant la présence du personnel obligatoire,
- Les dossiers type « raid humanitaire » motorisé (4L Trophy, Mongol Rally, etc.)
- Les projets qui ne respectent pas les principes et valeurs qui fondent l'Université française et le « vivre ensemble » à l'UL : tolérance, objectivité, non-discrimination, indépendance de toute emprise politique, philosophique, religieuse...
- L'achat de produits de première nécessité pour les étudiantes et étudiants, ces achats étant réalisés dans le cadre de l'action sociale (FSDIE social).

- Les fournitures destinées à la vente caritative
- L'achat de goodies, dont les textiles promotionnels

Ces demandes ne seront pas examinées.

Une convention de subventionnement devra obligatoirement être mise en place avec les associations percevant un montant annuel de subventions, de la part de l'Université de Lorraine, supérieur à 23 000 € (Décret n° 2001- 495 du 6 juin 2001).

ATTENTION, : le montant de 23 000€ est à entendre pour l'ensemble des subventions perçues au titre de l'Université de Lorraine (FSDIE + composantes)

VIII. Pour information :

La part réservée à l'action sociale est de 30% maximum des crédits FSDIE ouverts par l'Université de Lorraine est discutée en comité CVEC, au CVU et votée en CA.

Le président décide de l'attribution individuelle de l'aide sociale aux étudiants en difficulté qui en font la demande, après avis du CASE. Pour formuler son avis, le CASE examine la situation personnelle financière, matérielle et pédagogique du demandeur dans le cadre de la poursuite de ses études.

Tout refus total ou partiel doit être motivé.

RECOURS :**(Initiatives étudiantes) :**

En cas de refus ou d'attribution partielle, si le demandeur estime que la délibération prise est contestable, il lui est possible dans les deux mois suivant la notification qui lui en sera faite :

- soit de former un recours gracieux auprès de la présidence de l'Université de Lorraine, DVUC, 34 cours Léopold à Nancy, par courrier recommandé argumenté ;
- soit de saisir d'un recours contentieux le tribunal administratif de Nancy.

(Action sociale) :

En cas de refus ou d'attribution partielle, si le demandeur estime que la décision est contestable, il lui est possible dans les deux mois suivant la notification qui lui en sera faite :

- soit de former un recours gracieux auprès de la présidence de l'Université de Lorraine, SUMPPS, 34 cours Léopold à Nancy, par courrier recommandé argumenté ;
- soit de saisir d'un recours contentieux le tribunal administratif de Nancy.